VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX~~, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2. - Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Rénovation urbaine du quartier du centre ancien d'Andenne – Approbation de l'avenant n° 6 de la convention-exécution du 22 septembre 2011 conclue entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne concernant l'octroi d'une subvention régionale pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, alinéa 1er, L1122-26, §1er, et L1122-20-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, spécialement son livre V ;

Vu sa délibération du 15 juillet 2011 approuvant le projet de convention à intervenir entre la Ville d'Andenne et la Région wallonne modélisant l'utilisation de la subvention régionale ;

Vu la convention – exécution du 22 septembre 2011 conclue entre la Ville d'Andenne et la Région wallonne ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 sollicitant du Gouvernement wallon la prolongation d'une nouvelle période d'un an du délai pour fournir à la Région wallonne le dossier de rénovation prévu à l'article 1er, § 2, de l'annexe de l'arrêté de subvention au dossier de rénovation urbaine du centre ancien d'Andenne et la convention exécution susvisée du 22 septembre 2011 ;

Vu le projet d'avenant n° 6 proposé par la Région wallonne ;

Vu les pièces figurant au dossier ;

Sur la proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal approuve le projet d'avenant n° 6 de la convention exécution du 22 septembre 2011 relative à la rénovation urbaine du centre ancien d'Andenne.

Ce projet fait partie intégrante de la présente délibération. Il sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise, pour disposition :

- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux
- à la DGO 4 du Service public de Wallonie (Aménagement opérationnel)
- à la Direction des services juridiques – marchés publics
- à la Directrice financière
- au Service de l'aménagement du territoire
- à la Conseillère en rénovation urbaine
- au Conseiller en aménagement du territoire

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,
R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,
P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS

RÉNOVATION URBAINE A ANDENNE

Centre-Ville

CONVENTION - EXÉCUTION 2011

AVENANT N° 6

Entre la Région wallonne, représentée par Monsieur le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses attributions, ci-après dénommés la Région et le Ministre,

de première part,

et la Ville d'ANDENNE, représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Commune,

de seconde part,

Vu pour être annexé à la délibération n° 2
du 12 octobre 2020 du Conseil communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

Vu l'article D.V.14. du Code du Développement territorial, tel que modifié;

Vu l'article D.V.20. du Code du Développement territorial, tel que modifié;

Vu l'article 173 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2011 relatif à l'octroi d'une subvention à la Ville d'Andenne pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du Centre-Ville;

Vu la convention-exécution du 22 septembre 2011 conclue entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-exécution 2011 conclu entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-exécution 2011 conclu entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu l'avenant n° 3 à la convention-exécution 2011 conclu entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu l'avenant n° 4 à la convention-exécution 2011 conclu entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu l'avenant n° 5 à la convention-exécution 2011 conclu entre la Région wallonne et la Ville d'Andenne;

Vu la demande de la Ville d'Andenne sollicitant une prolongation du délai de présentation du dossier de base,

IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1er – Délais.

Le texte de l'article 1 est remplacé par le texte suivant :

Le dossier de rénovation urbaine sera fourni à la région dans un délai de 12 mois à dater de la notification du présent avenant.

Article 2 - Conditions générales.

Toutes les prescriptions des conventions initiales non expressément modifiées par le présent avenant restent inchangées et entièrement d'application.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, À JAMBES, le

POUR LA VILLE D'ANDENNE :

POUR LA RÉGION WALLONNE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,